



Juin 2026

Vacances d'été – horaires restreints de l'administration

Le greffe est fermé au public du 13 juillet au 09 août

- Une permanence téléphonique est ouverte pendant tout l'été le jeudi de 14 h 00 à 16 h 00.
- **Dossier de mise à l'enquête**
Le dossier peut encore être consulté sur rendez-vous la semaine du 13 au 17 juillet (administration@burtigny.ch ou 022 366 24 12).

Le contrôle de l'habitant est fermé du 27 juillet au 09 août

- **Documents d'identité (passeport – carte d'identité)**
En cas d'urgence, vous avez la possibilité de contacter le Service de la Population à Lausanne au 021 316 20 30 ou par le biais du site internet www.vd.ch/prestation/documents-didentite



NOTE D'INFORMATION IMPORTANTE

Stationnement des véhicules privés durant la Fête de l'Abbaye **Du samedi 18 juillet 2026 à 12 h 00 au mardi 21 juillet 2026 à 07 h 00**

Chères Habitantes, chers Habitants,

La Fête de l'Abbaye réunira bientôt notre village dans la joie et la convivialité

Afin que chacune et chacun puisse en profiter, des mesures de stationnement particulières s'appliqueront pendant la durée des festivités.

Nous comptons sur l'esprit de responsabilité et la collaboration de toutes et tous pour les respecter.

- **Fermeture du parking de Chise**

Le **parking de Chise (ch. de Chisaz)** sera fermé.

Aucun véhicule ne pourra y être garé durant cette période.

- **Deux parkings à votre disposition**

Deux parkings sont aménagés pour accueillir vos véhicules. Ils sont clairement signalés par des **panneaux rouge-orange « Parking »** :

- un parking au milieu du village, accessible par le ch. de la Camisarde (accessible depuis la station essence mini-prix) ;
- un parking en haut du village.

Merci de suivre la signalisation et de respecter les emplacements indiqués.

- **Ch. des Oches : stationnement interdit**

Nous rappelons que le stationnement sauvage au ch. des Oches est strictement interdit.

Le dimanche 19 juillet, le cortège passera par cette rue.

Pour assurer son bon déroulement et la sécurité des participants, tout véhicule qui y sera stationné sera enlevé aux frais de son propriétaire.

En respectant ces quelques consignes, vous contribuez directement à la réussite de la fête et à la sécurité de toutes et tous. La Municipalité vous remercie chaleureusement de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

Nouveau membre à la Municipalité

Nous accueillons avec joie la venue de M. Alain Handley au sein du collège municipal.



Il est en charge de :

Environnement : Tourisme, cimetière, espaces verts, cours d'eau

Ecoles & accueil de jour : AISE, RAT, patrouilleurs

Affaires sociales : ARAS, caravane dentaire, santé publique

Vous pouvez le joindre à l'adresse suivante : a.handley@burtigny.ch

Nouvelle répartition des dicastères au sein de la Municipalité

Dicastère	Municipal	Mail
Administration générale : greffe - archives - contrôle des habitants Terrains communaux Forêts Mobilité Energie et transition énergétique	Jeanrenaud Valérie Syndique	v.jeanrenaud@burtigny.ch
Finances Police Animations villageoises : Associations, Société de jeunesse, culture (Film Vert et autres)	Maud Feignoux (Vice-Syndique)	m.feignoux@burtigny.ch
Environnement : Espaces verts, Cimetière, Eglise Ecoles, accueil de jour (AISE, RAT) Affaires Sociales : ARAS, caravane dentaire, santé publique	Alain Handley	a.handley@burtigny.ch
Urbanisme Constructions Bâtiments communaux Routes Voirie	Başak Zanon	basak.zanon@burtigny.ch
Eau : APEC - Eau potable, Evacuation et épuration des eaux Protection civile (ORPC) Défense incendie (SDIS) Déchets, SADEC	Cottier Sebastien	s.cottier@burtigny.ch

Prochains Conseils Généraux

Le mardi 27 octobre et le mardi 15 décembre à 20 h 00.

Ces séances sont ouvertes à toutes et à tous. Les personnes ayant le droit de vote peuvent, si elles le désirent, se faire assermenter afin de participer activement aux discussions et à la prise de décision.

Patrouilleuses et patrouilleurs scolaires recherchés - rentrée du 17 août 2026

La commune doit reconstituer son équipe de patrouilles pour sécuriser le trajet des enfants à la rentrée scolaire.

Nous cherchons des adultes disponibles pour un ou plusieurs créneaux courts par semaine, à horaires fixes :

**matin 07 h 50 - 08 h 05 · midi 12 h 00 – 12 h 10 et 12 h 55 – 13 h 10 ·
après-midi 15 h 20 – 15 h 30**

En bref : formation assurée par la gendarmerie, couverture d'assurance pendant les patrouilles, indemnité de CHF 7.50 par créneau.

Ouvert à toutes et à tous — parents, personnes à la retraite, toute personne disponible à l'un de ces moments. Même un seul créneau par semaine est utile !

Venez en discuter, sans engagement, à l'occasion d'un
Café-croissant d'information — samedi 08 août 2026, 09 h 00 – 11 h 00
Salle communale de Burtigny (Chemin de Chisaz 2)

Vous ne pouvez pas venir ? Annoncez-vous d'ici au **mercredi 12 août** :

✉ a.handley@burtigny.ch — ☎ 079 706 43 03 — ou à l'administration communale.



Dessin d'une écolière de Burtigny

Selon le niveau de sécheresse, les autorités peuvent appliquer différentes mesures en matière de feux d'artifice, feux de joie et feux

Degré	Mesures envisageables par les autorités (communes / Canton) en matière de feux d'artifice et feux de joie	Consignes de comportement (population)
1 Faible	Allumage possible, dans le respect des dispositions légales (notamment distance à la forêt) et en présence d'un concept de sécurité adéquat	Ne faire des grillades en forêt et à proximité qu'aux endroits prévus à cet effet.
2 Limité		Surveiller sans cesse les feux de grillade et éteindre immédiatement les flammèches.
3 Marqué	Allumage possible, dans le respect des dispositions légales (notamment distance à la forêt) et en présence d'un concept de sécurité adéquat.	En forêt et à proximité, les places à feu fixes (sur soi bétonné) peuvent être utilisées avec la plus grande prudence aux endroits désignés par les autorités. Pas de feu en cas de vent fort.
4 Fort	Interdiction de tirs aux particuliers. Les manifestations prévues par les communes et les organisateurs privés ne sont pas soumises à l'interdiction aux conditions ci-dessous, dans le respect des dispositions légales (notamment distance à la forêt) et en présence d'un concept de sécurité adéquat. Feu d'artifice : <ul style="list-style-type: none"> - Artificier en possession d'un permis professionnel (FWA ou FWB) - Feux tirés au-dessus de la limite de végétation ou depuis les lacs Feu de joie : <ul style="list-style-type: none"> - Communes - Privés ayant reçu une autorisation communale 	De manière générale, pas de feu en plein air, y compris pour les professionnels.
5 Très fort	Interdiction totale	Pas de feu en plein air, y compris pour les professionnels.

Quel que soit le niveau de danger, la génération de flammes ou le travail par point chaud est à limiter au strict nécessaire en forêt et à proximité. Les instructions des autorités et les restrictions en lien avec d'autres thématiques que le risque d'incendie doivent en tout temps être respectées. Une attention particulière doit être accordée aux mégots de cigarettes et autres allumettes, lesquels ne doivent jamais être jetés au sol.



CELEBRATION DU 1er AOÛT 2026 A BURTIGNY



Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens, Chers Enfants,

La Municipalité et la société de la Jeunesse ont le plaisir de vous inviter à la Fête nationale selon le programme suivant :

Apéritif dès 18 h 30	offert par la Commune dans le préau ou dans la grande salle en fonction de la météo ;
Discours (pendant l'apéritif)	Mme Isabelle Court, Pasteure et Présidente du Conseil général ;
Repas	des grillades vous seront proposées et une buvette sera installée pour vous désaltérer ;
Cortège vers 21 h 30	départ depuis la grande salle à la tombée de la nuit.

Nous vous souhaitons une joyeuse Fête nationale !

La Municipalité



A l'occasion de cette célébration, la Municipalité rappelle que les engins pyrotechniques sont autorisés uniquement sur la place du feu, après la cérémonie officielle. Chacun est prié d'observer la plus grande prudence afin d'éviter accidents et problèmes inutiles. En fonction de la météo, ils peuvent être interdits par le Canton. Merci de votre compréhension.



Réservez la date !



Pinay – Burtigny



Fête au village

**Samedi 05 septembre 2026 à la salle
communale de Burtigny**

Dès 11 h 00, accueil des Pinayons, apéritif offert par la commune

Diner ouvert à toutes et tous, Pinayons et Matagasses

Une excursion « touristique » dans la région sera organisée

Vers 20h, départ de nos amis français, fin de la manifestation

Réservez la date !

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, un tout-ménage avec bulletin d'inscription vous sera adressé au début août.



Pinay – Burtigny





**PARC
JURA
VAUDOIS**

www.parcjuravaudois.ch

022 366 5170 • info@parcjuravaudois.ch

Parc Jura vaudois • 1168 Saint-Georges

QUELQUES NOUVELLES DU PARC NATUREL RÉGIONAL JURA VAUDOIS



© Agence Quart d'heure

VALORISER LES FRUITS DE NOTRE RÉGION

Prenez part à nos cueillettes participatives !

Chaque année, de nombreux fruits issus des vergers haute-tige de notre région ne sont pas récoltés. Le Parc Jura vaudois contribue à valoriser cette ressource locale. Aidez-nous à cueillir et à transformer ces fruits !

Entre mi-juillet et octobre, nous proposerons aux personnes intéressées de participer aux cueillettes et aux ateliers de transformation des fruits qui seront organisés les mercredis et week-end. Aucune expérience n'est requise : la motivation et l'envie de partager un moment convivial suffisent. Les participants repartiront avec une partie de leur récolte ou de leur production (sirops, gelées, compotes). Les familles sont les bienvenues.

Êtes-vous propriétaire d'arbres fruitiers haute-tige, non traités chimiquement et situés dans le Parc ? Si vous n'avez pas le temps de récolter vos fruits, contactez-nous.

Les Fruits du Parc
Infos et inscriptions :
quemet@parcjuravaudois.ch
022 366 5170



Scarabée japonais

Mesures de lutte obligatoires

À l'attention des particuliers et des professionnels

Inspectorat phytosanitaire cantonal - Avril 2026

Classé comme organisme de quarantaine (organisme nuisible particulièrement dangereux aux végétaux), le scarabée japonais peut causer d'importants dégâts aux plantes cultivées, sauvages et ornementales : tout soupçon de sa présence sur le territoire doit être signalé au plus vite.



- 1 **Sa taille (environ 1 cm) :**
plus petit qu'une pièce de 5 centimes !
- 2 **Ses couleurs :**
- tête et thorax vert métallique
- dos (élytres) couleur cuivre
- 3 **Abdomen :**
- 5 petites touffes de poils blancs de chaque côté
- 2 plus grosses touffes à l'extrémité



Cet insecte se déplace naturellement d'environ une dizaine de kilomètres par an. Il est aussi susceptible de parcourir des distances beaucoup plus importantes en faisant l'«autostoppeur», en profitant des différents véhicules. Soyez vigilants si vous vous déplacez de zones de forte présences au Canton de Vaud (**Italie du Nord, Slovénie, Tessin et Valais**).

Les adultes apparaissent en été (de juin à septembre) et se nourrissent des feuilles, fleurs et fruits. Après l'accouplement, les femelles pondent leurs œufs dans le sol, préférentiellement dans des zones humides, ce qui fait des pelouses et gazons bien irrigués un site idéal pour leur reproduction.

Les larves vivent sous terre (entre août et mai) où elles se nourrissent surtout des racines de graminées. Elles passent l'hiver dans le sol, puis se transforment en adultes au printemps suivant, après leur pupaison, bouclant ainsi leur cycle annuel.



En 2025, suite aux premières captures sur le territoire cantonal, trois périmètres de lutte (PL) ont été délimités dans le canton, pour lesquelles des décisions de portée générale (DPG) ont été émises. Retrouvez la carte des PL via le code QR.

Périmètres de lutte et restrictions

Le périmètre de lutte comprend :

- un **foyer d'infestation**, zone d'alimentation et de ponte, dans un rayon de 1 km autour des captures
- et une **zone tampon** de protection s'étendant 5 km au-delà.

Des mesures pour freiner la propagation y ont été mises en place et feront l'objet d'une surveillance accrue par le canton pendant au minimum trois ans.

Pour plus d'informations sur les mesures, veuillez consulter notre site internet sur [Inspectorat phytosanitaire > Scarabée japonais](#) ou contacter votre commune.

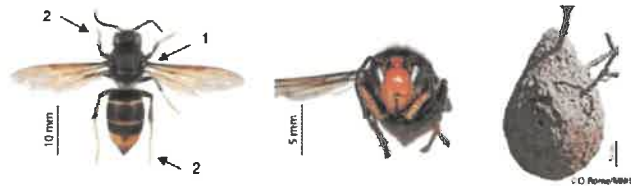
	Foyer d'infestation	Zone Tampon	
Du 1^{er} juin au 30 septembre			
Interdiction d'arrosage	X		Autorisé : Massifs de fleurs/ Plantes en pots/ Arrosage goutte à goutte/ Maraichage/ Jardins familiaux/ Etc Interdit : Pelouses privées et publiques/ Gazons/ Terrains de sport/ Etc
Déplacement des déchets verts	X	X	Sans information particulière de votre Commune. la prise en charge reste inchangée
Surveillance	X		Il est recommandé, si vous possédez un jardin, de surveiller la présence de scarabée et d'informer le Canton en cas de détection.
Toute l'année			
Déplacement de terre	X		Il est interdit de déplacer la terre, excepté avec une demande de dérogation (Voir fiche 3 Gestion des déplacements de terre sur le site Inspectorat/ DGAV).
Déplacement de plantes en pots (> 30 cm)	X		Il est interdit de déplacer les pots de plante en pots de >30cm hors du foyer d'infestation si l'une des mesures de lutte de l'annexe 3 (DPG) n'est pas remplie.

Tout cas suspect peut être annoncé via ce QR code ou à l'adresse : popillia.dgav@vd.ch.



Le frelon asiatique

Plus la surveillance sera active, plus la lutte sera efficace ! Toute observation de cet insecte est à annoncer sur le site www.frelonasiatique.ch



La commune vous informe qu'elle prend en charge la destruction d'un nid de frelon.

Avec l'arrivée des beaux jours, les abeilles, guêpes et frelons (en dehors des frelons asiatiques) font également leur retour. Nous vous rappelons que les pompiers, y compris ceux du SDIS Gland-Serine, n'interviennent pas pour l'enlèvement des essaims d'abeilles, de guêpes, de frelons ou d'autres nuisibles.

Voici deux sociétés spécialisées dans ce type d'intervention (en dehors du frelon asiatique) :

- <https://desinfectit.ch> / 022 362 33 62 / Nicolas Gumy
- <https://www.desinfection-nyon.ch> / 022 552 37 33 / Sté Infectis

Aide financière pour adapter le logement des seniors

Le souhait de vieillir chez soi, dans un environnement connu et sécurisant, est au cœur des préoccupations des seniors. L'aide financière à l'adaptation du logement (ALO) est accessible aux personnes à la retraite qui ont besoin des adaptations dans leur logement pour prévenir des chutes et maintenir leur indépendance de vie. Dès le 1^{er} juillet, une nouvelle aide financière est introduite par le canton de Vaud.

L'aide finance les travaux suivants : l'installation de barres d'appui, de rampes de seuil, des étagères escamotables, des plans de travail ajustés, des portillons dans la baignoire, des douches à l'italienne, des WC rehaussés.

Public cible : Toute personne bénéficiaire d'une rente AVS (ou étrangère équivalente), locataire ou propriétaire de sa résidence principale dans le canton de Vaud.

Montant de l'aide : Un forfait pouvant atteindre CHF 3'000.- par personne

Processus d'octroi : Un ou une ergothérapeute doit attester de la pertinence des travaux pour la sécurité et l'indépendance du senior et procéder à l'évaluation à domicile. Plus d'information sous www.vd.ch/alo

trop chaud

Des solutions
pour vous protéger
en cas de fortes chaleurs



Urgence vitale ?

144

Garder la chaleur hors
de votre logement

Boire souvent,
sans attendre
d'avoir soif

Privilégier
les sorties et les
activités physiques
aux heures
les plus fraîches

Porter des
vêtements légers

Travailler
aux heures fraîches
et/ou se protéger
du soleil

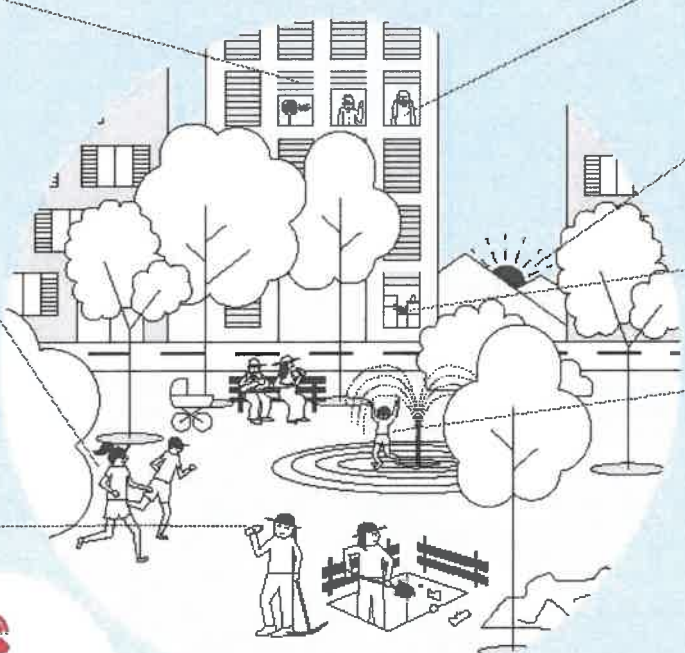
Penser aux autres

Consulter
les prévisions
météorologiques

Manger léger

Se rafraîchir

S'informer
en cas de prise
de médicaments



Votre état de santé
vous inquiète ?

appelez

votre médecin

ou la Centrale des médecins

0041 133 133



Plus d'informations sur
vd.ch/chaueur

QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE MÉDICALE ?

Problème de santé

NON-VITAL



VITAL



Contactez en priorité :

- Votre médecin traitant·e
- Votre organisation de soins à domicile
- Votre pharmacie

Si indisponibles :

Appelez le **144**

APPELEZ LA CENTRALE TÉLÉPHONIQUE DES MÉDECINS DE GARDE (CTMG) AVANT DE VOUS RENDRE AUX URGENCES



0848 133 133

ADULTES ET ENFANTS – APPEL NON SURTAXÉ

La CTMG évalue votre état de santé, vous conseille et vous oriente vers le service le plus adapté à votre cas.



CONSEIL



DENTISTE



PHARMACIE



MÉDECIN DE GARDE,
ÉQUIPE MOBILE
INFIRMIÈRE



PERMANENCE
MÉDICALE



SERVICE
D'URGENCES

EAU

ATTENTION : Les prélèvements d'eau aux bornes hydrantes sont soumis à autorisation de la Municipalité, y compris pour le remplissage des piscines privées. Une luge avec compteur et clapet anti-retour doit impérativement être utilisée lors de chaque prélèvement. Pour toute information, contacter M. Sébastien Cottier, Municipal au 077 416 13 18.

En **cas de problème ou de suspicion de pollution sur le réseau d'eau potable** communal, vous devez appeler les personnes suivantes, dans cet ordre, et jusqu'à ce que l'une d'elles vous réponde :

Sébastien Cottier, Municipal, 077 416 13 18

Valérie Jeanrenaud, Syndique, 079 270 82 74

Dimitri Jolidon, Employé communal, 076 337 06 46

Greffe municipale, 022 366 24 12

Hauswirth SA, 1183 Bursins - info@hauswirthsa.ch - 021 824 11 29

Agenda

Juillet

17-20		Abbaye 2026	Société militaire Burtigny
-------	--	-------------	----------------------------

Août

01	18 h 30	Festivités du 1 ^{er} Août	Commune de Burtigny
----	---------	------------------------------------	---------------------

Septembre

05	11 h 00	Jumelage 2026 à Burtigny	Jumelage
----	---------	--------------------------	----------

Octobre

27	20 h 00	Conseil Général	Municipalité
----	---------	-----------------	--------------

Décembre

15	20 h 00	Conseil Général	Municipalité
----	---------	-----------------	--------------
